

EXTRAIT D'UN BULLETIN SYNDICAL D'AVRIL 2008

Rachat des indemnités d'avantages en nature

Payez une fois la CSG et la CRDS, ça va. Deux fois c'est trop.

Si, comme la majorité des contribuables Français, nous sommes soumis à la CSG et à la CRDS, comme tous les autres nous ne devrions les payer qu'une seule fois.

Pourtant, l'ANGDM impose aux retraités qui ont opté pour le rachat de leurs indemnités chauffage et logement, le remboursement de la CSG et de la CRDS sur des indemnités qu'ils ne perçoivent pas réellement, les faisant ainsi payer deux fois.

Ceux qui ne touchent plus de prestations de l'ANGDM, parce qu'ils ont fait le rachat des deux indemnités d'avantage en nature, et parce que leurs retraites complémentaires sont versées par l'AGIRC (CAPIMMEC) et l'ARRCO (IREC), sont contraints de rembourser le montant de la CSG et la CRDS.

Les retraités, qui ont accepté les prélèvements automatiques, sont débités directement sur leur compte bancaire, sans justification particulière. Les autres reçoivent un titre de recette exécutoire laconique les invitant à rédiger un chèque au nom de l'ANGDM.

Quant à ceux qui perçoivent encore des prestations de l'ANGDM, soit parce qu'ils touchent encore une des deux indemnités chauffage ou logement, soit parce qu'ils sont en retraite anticipée ou en raccordement, ceux-là voient leurs prestations amputées d'office d'un montant correspondant à la CSG et la CRDS sur des avantages en nature qu'ils ne perçoivent pas.

Quelle analyse en fait la Fédération nationale des ETAM des Mines CFE-CGC?

L'ANGDM perçoit de l'Etat et à notre place les indemnités brutes de logement et de chauffage, charge à elle, comme le prévoit la réglementation, de précompter la CSG et la CRDS et de les reverser à l'URSSAF.

Selon les contrats de rachat, l'ANGDM devrait ensuite verser les indemnités logement et chauffage auxquelles nous pouvons effectivement prétendre.

Cependant, afin d'amortir le capital, l'ANGDM procède à la retenue de ces indemnités à la source.

IL s'agit donc bien des indemnités nettes de prélèvements sociaux, qui sont les seules que l'ANGDM puisse s'engager à nous verser.

C'est bien ce qui se passe pour ceux qui n'ont pas fait le rachat de leurs indemnités d'avantage en nature.

L'ANGDM n'a donc aucune raison de se faire rembourser le montant de la CSG et la CRDS qu'elle a versé pour nous à l'URSSAF sur les indemnités d'avantage en nature qu'elle perçoit à notre place. Une telle opération conduit à nous faire payer deux fois les cotisations sociales.

Autrement dit, cela revient à nous retenir l'indemnité brute d'avantage en nature et en plus de nous contraindre à rembourser une somme équivalente à la CSG et la CRDS, donc de rembourser plus que ce que nous percevons réellement.

Payer une fois d'accord, mais deux fois !! Attention les dégâts.